

**Procès-verbal de réunion du Bureau exécutif de la Communauté de communes**

Date : Mardi 14 mars 2023  
Durée : de 18h00 à 22h00

Lieu : Salle des Climats de  
Bourgogne à Gevrey-Chambertin

**Présents**

**Elus**

Pascal GRAPPIN, président  
Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président  
Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président  
Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> vice-présidente  
Hubert POUULLOT, 4<sup>e</sup> vice-président  
Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  
Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> vice-présidente  
Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> vice-président  
Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  
Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> vice-président  
Jacques BARTHELEMY, 11<sup>e</sup> vice-président  
Dominique DUPONT, 12<sup>e</sup> vice-président  
François MARQUET, 14<sup>e</sup> vice-président

**Pour l'administration**

Frédéric GROSNICHEL, DGS  
Ludovic BOURDIN, DGA

**Excusés**

Sylvie VENTARD, 5<sup>e</sup> vice-présidente  
Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> vice-président

**Secrétaire de séance**

Valérie DUREUIL

Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8

**Ordre du jour :**

1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

**Eau DSP - Dossier suivi par Hubert POUULLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/23/19 - Objet : Eau DSP - Renouvellement de bail d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques de communication avec TOTEM France - Commune de Vosne-Romanée.

**Développement économique - Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/23/20 - Objet : ZAE « La Petite Champagne » II à Gilly-les-Cîteaux - Signature de convention de servitude et de passage - Annule et remplace délibération B/22/104 du 08 novembre 2022.

B/23/21 - Objet : Marché d'aménagement de l'Ecoparc d'Activité le Prés St Denis à Nuits-Saint-Georges - Lot n° 1 Voiries-Terrassements- Maçonnerie - Modification n° 2.

**Enfance-Jeunesse - Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/22 - Objet : Autorisation signature convention d'utilisation et du règlement de service de la chaufferie collective et du réseau de chaleur à Chamboeuf.

**Moyens généraux - Dossier suivi par Dominique DUPONT et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/23 - Objet : Services techniques - Pose d'une climatisation réversible dans les locaux vestiaires, réfectoire et bureau au Centre Technique Intercommunal.

**Sport – Dossiers suivis par François MARQUET et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/24 - Objet : Convention de mise à disposition de la piscine communautaire de Nuits-Saint-Georges au bénéfice de l'Ecole des Bambous.

B/23/25 - Objet : Convention temporaire d'occupation du domaine public à titre précaire - Complexe sportif de Vougeot.

**Affaires financières - Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/26 - Objet : Budget principal - Admission en non-valeur diverses créances.

B/23/27 - Objet : Budget Assainissement Gevrey-Nuits - Admission en non-valeur des créances assainissement.

B/23/28 - Objet : Budget Eau Régie - Admission en non-valeur des créances eau potable.

B/23/29 - Objet : Budget Déchets - Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

2. Points divers.

- Examen des Budgets Primitifs 2023 des budgets annexes (Mme VENTARD).
- Périscolaire Brochon/Fixin (Président).
- Pôle médical de Saulon-la-Chapelle (M. POUULLOT).
- Devis ROUGELIN salle omnisports à Nuits-Saint-Georges (M. MARQUET).
- Marché de remplacement des photocopieurs (M. BARTHELEMY).
- Convention Fonds de Solidarité (M. POUULLOT).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**1. Délibérations du Bureau communautaire.**

**Eau potable**

Délibération présentée par Monsieur POUULLOT.

Objet : Eau DSP - Renouvellement de bail d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques de communication avec TOTEM France - Commune de Vosne-Romanée.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

**Développement économique**

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

**B/23/19**

**MARCHE D'AMENAGEMENT DE L'ECOPARC D'ACTIVITE LE PRE SAINT DENIS  
A NUITS-SAINT-GEORGES - LOT N°1 VOIRIES-TERRASSEMENTS-MACONNERIE -  
MODIFICATION N° 2**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché en objet signé le 4 août 2021,

Vu la nécessité d'apporter à la demande du maître d'ouvrage, des compléments ou modifications aux prestations prévues initialement, en vue de l'aménagement du parking de co-voiturage inclus dans l'écoparc, portant sur :

- La modification du type d'abri bus / espace d'attente prévu initialement par un modèle plus robuste et durable,
- La fourniture et la pose de portiques en entrée de parking afin d'empêcher le stationnement des poids lourds et camping-cars, non prévu initialement,
- La fourniture de panneaux de signalisation complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification n° 2 du marché selon les modalités suivantes :

Marché de base HT + Modification n° 01 : 1 469 335.21 €

Modification n° 02 HT : 14 766.01 €

Total marché HT : 1 484 101.22 €, soit + 1,00%

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 21.03.2023

Publiée sur site internet le : 21.03.2023

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

**B/23/20**  
**ZAE « LA PETITE CHAMPAGNE II » A GILLY-LES-CITEAUX -**  
**SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE ET DE PASSAGE**

---

**Annule et remplace la délibération B/22/104 du 08 novembre 2022.**

Il est rappelé que la Communauté de communes mène un projet d'extension de la ZAE de la Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux, projet dont le permis d'aménager sera déposé prochainement et dont la maîtrise foncière est déjà assurée.

La SAS fromagerie DELIN, déjà installée dans la tranche 1, envisage dans le cadre de cette extension d'acquérir un terrain de 2 hectares jouxtant au nord son implantation actuelle, dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

Récemment l'entreprise a réalisé la création d'une nouvelle ligne de production sur son emprise actuelle, en limite de propriété avec le terrain de sa future extension.

Par courrier du 14/10/2022, l'entreprise sollicite la possibilité de raccorder le réseau d'eaux pluviales de cette nouvelle ligne de production sur le terrain actuellement propriété de la Communauté de communes et d'utiliser une partie de ce terrain pour créer une voie d'accès, dans l'attente de pouvoir acquérir le terrain d'extension.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature :

- d'une servitude d'avant toit, d'écoulement des eaux pluviales et tampon de visite d'eaux usées, du bâtiment de la Fromagerie sur le chemin cadastré section ZD n°354 lieu-dit La Planchotte d'une superficie de 12a 40ca (fonds servant) au profit de ZD n°211, 213, 216, 219, 222, 224, 227, 229 et 231 (fonds dominant).
- d'une servitude de passage sur 6 m sur ledit chemin, (ledit chemin sera goudronné aux frais de la Fromagerie DELIN), (le fonds servant et fonds dominant étant les mêmes que ci-dessus),

- d'une servitude d'empiètement et de tour d'échelle sur une largeur maximale de 1 mètre sur la longueur du futur bâtiment à édifier (le fonds servant et fonds dominant étant les mêmes que ci-dessus),

. d'un pacte de préférence (droit d'achat prioritaire) au profit de M. Philippe DELIN sur la partie de la parcelle objet de l'empiètement ci-dessus mentionné, au profit de M. DELIN ou de toute autre personne physique ou morale désignée par celui-ci, dans l'hypothèse où la parcelle cadastrée section ZD n°354 ne serait finalement pas cédée par la Communauté de Communes à ce dernier.

- **CONFIE** la rédaction des actes correspondants à l'étude de Maître DE LEIRIS, notaire à Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,

- **PRECISE** que les frais inhérents à ces actes seront à la charge du demandeur.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023 Publiée sur site internet le : 21.03.2023
--

---

**Enfance-Jeunesse**

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

**B/23/21**  
**ENFANCE-JEUNESSE - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'UTILISATION**  
**ET DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE**  
**ET DU RESEAU DE CHALEUR A CHAMBOEUF**

---

Par délibération en date du 15 novembre 2022, la Communauté de communes, conformément aux préconisations de la Préfecture et de la DGFIP, a mis un terme au service commun scolaire.

Considérant que la Communauté de communes exerce, conformément à ses statuts, la compétence Enfance/Jeunesse, Temps péri et extrascolaire et qu'elle utilise les bâtiments périscolaires sur le site du groupe scolaire du regroupement pédagogique intercommunal de Chamboeuf.

Une convention d'utilisation de la chaufferie collective et le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de la chaleur issue de l'installation avait été signée le 20 décembre 2013 entre la commune de Chamboeuf et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Aujourd'hui, seule la commune de Chamboeuf est productrice d'énergie et reprend à son compte les termes de la convention. La Communauté de communes devient cliente et se verra facturer sur la base des termes de la convention d'utilisation à signer.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'utilisation de la chaufferie collective et le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de l'installation.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023

Publiée sur site internet le : 21.03.2023

### Moyens généraux

Délibération présentée par Monsieur DUPONT

**B/23/22**  
**SERVICES TECHNIQUES – POSE D'UNE POMPE A CHALEUR REVERSIBLE**  
**DANS LES LOCAUX VESTIAIRES FEMMES, HOMMES, REfectoire**  
**ET BUREAU AU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A NUITS-SAINT-GEORGES**

---

Le vice-Président aux travaux et entretien du patrimoine et des équipements communautaires revient sur la hausse considérable de la note énergétique.

Afin d'atténuer ces augmentations, il est proposé d'agir sur les sources de dépenses au sein des bâtiments.

Il est suggéré la pose d'une pompe à chaleur AIR/AIR dans les vestiaires femmes, hommes, réfectoire et bureau situés au Centre Technique Intercommunal (CTI) – 1 rue Lavoisier à Nuits-Saint-Georges, en remplacement des radiateurs électriques ancienne génération vétustes et énergivores.

Ce programme, chiffré à 8 395,25 € HT par la société M2A maintenance, comprend la fourniture et la pose d'une climatisation réversible avec deux unités extérieures.

Il fera l'objet d'une demande de financement auprès des partenaires habituels.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'investissement présenté,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les documents relatifs à cette opération,
- **SOLLICITE** les subventions au titre des fonds Européens, de l'Etat, de la Région, du Département.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023

Publiée sur site internet le : 21.03.2023

## Sport

Délibérations présentées par Monsieur MARQUET.

**B/23/23**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE LES BAMBOUS » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE NUITS-SAINT-GEORGES A TITRE PAYANT**

---

Vu la création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au 1er janvier 2017 qui exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la Piscine Intercommunale sise au 7 avenue de Chamboland à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que la Communauté de communes met à disposition un Maître-Nageur pour certaines associations afin d'assurer leur sécurité et leur encadrement ;

Considérant que l'équipement précité est utilisé par l'association « Ecole Les Bambous » ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour et 1 Abstention :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec l'association « Ecole Les Bambous ».

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023

Publiée sur site internet le : 21.03.2023

**B/23/24**

### **CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE VOUGEOT**

---

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée que le commerce ambulant qui s'installe chaque année sur un emplacement situé sur le complexe sportif de Vougeot vient de solliciter la possibilité de s'installer à nouveau pour la saison 2023.

L'objet, le fonctionnement, les modalités financières et la durée de cette installation seront fixés par convention, considérant que la redevance annuelle est fixée à 4 200 € net pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 02 octobre 2023.

*Monsieur GRAPPIN évoque le problème de la responsabilité de la piscine, des vestiaires et du parking. Il souhaite que nous réglions ce problème rapidement.*

*Sur la pertinence d'ouvrir une seconde piscine, le Président n'est pas fermé sur le débat, sauf que la localisation à Vougeot n'est pas la bonne.*

*Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas faire d'équipements publics dans les petites communes mais seulement si la demande existe comme pour la petite enfance.*

*Le Président a indiqué au Maire de Vougeot qu'il était prêt à restituer la piscine, les vestiaires et le parking à la commune. Le Maire de Vougeot a répondu qu'il ne souhaitait récupérer que le parking.*

*Les locaux du vestiaire ne sont plus conformes et il ne faut pas faire perdurer la situation.*

*Le Président demande aux Vice-Présidents de réfléchir à une réaffectation possible du site. Si aucune idée n'émerge, il conviendra de rendre l'ensemble à la commune.*

*Pour la friterie, les clients utilisent les WC des anciens terrains de tennis qui dépendent de la commune et l'exploitant se branche sur un sous-compteur également de la commune.*

*Monsieur CARTRON est favorable à une sortie de la Communauté de communes de ce dossier quitte à dépenser une somme pour dépolluer le site avant restitution.*

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'installation du commerce ambulant du 1<sup>er</sup> mars au 02 octobre 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023  
Publiée sur site internet le : 21.03.2023

### Affaires financières

Délibérations présentées par Pascal GRAPPIN.

#### **B/23/25 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DIVERSES CREANCES**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances du budget principal pour plusieurs usagers en raison de jugement pour surendettement et d'effacement de dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances pour un montant total de 968.32 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Principal à l'article 6542.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023  
Publiée sur site internet le : 21.03.2023

#### **B/23/26 BUDGET ASSAINISSEMENT GEVREY-NUITS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ASSAINISSEMENT**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement en raison de poursuites sans effet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant de 153.59 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif Assainissement Gevrey-Nuits à l'article 6541.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023  
Publiée sur site internet le : 21.03.2023

#### **B/23/27 BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES EAU POTABLE**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable pour plusieurs usagers en raison de poursuites sans effet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant de 175.38 € dont 11.89 € au titre de la redevance pollution et 6.37 € au titre de la redevance modernisation des réseaux.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6541.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023  
Publiée sur site internet le : 21.03.2023

**B/23/28**  
**BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR**  
**DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES**

---

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères pour plusieurs usagers en raison d'une décision d'effacement de dette suite à un dossier de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant de 1 778.87 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 20.03.2023  
Publiée sur site internet le : 21.03.2023

## **2. Points divers**

### **Examen des Budgets Primitifs 2023 des budgets annexes.**

Le Président souhaite un plan de communication sur la sobriété sur les consommations.

Le Président s'interroge sur la dépense de 135 000 € sur la plateforme de compostage à Quincey. Il considère que nos boues ont une valeur économique dans un méthaniseur.

Le Président indique qu'il a rencontré le Président du Département la semaine dernière. Il indique que le Président du Département souhaite que nous terminions nos 2 dossiers CAP 100% Côte-d'Or tout en passant un projet en Grand projet en 2023 pour le gymnase Jérôme Golmard.

Il nous resterait donc 3 grands projets sur le plan Marshall sauf si le Département passe de 4 à 7 grands projets par EPCI.

### **Pôle médical de Saulon-la-Chapelle**

Un point est fait sur la situation du pôle médical de Saulon-La-Chapelle.

Il est rappelé que, suite au départ du Docteur CHEVALDONNE en octobre 2022 vers la Maison médicale de Thorey-en-Plaine, une recherche active a été engagée pour trouver un nouveau médecin. Cette recherche n'a pas obtenu de résultats probants puisque aucun contact n'a été pris.

Le 22 février, une visite s'est faite sur place avec Carine LISBERNEY, Chargée de mission Santé au Pays Beaunois. L'objectif de cette visite était que le Pays Beaunois puisse nous accompagner dans notre démarche en relayant cette disponibilité dans ses réseaux. Depuis le départ du Docteur CHEVALDONNE, nous avons également la réflexologue Madame NAVARRO qui quittera ses 13 m<sup>2</sup> au 20/04/2023 et le kinésithérapeute Thomas FORT qui quittera ses 75 m<sup>2</sup> le 31/08/2023.

Monsieur BORTOT se demande s'il ne faut pas salarier un médecin.

Pour les kinés, le kiné restant pourrait reprendre les locaux laissés libres.

Un point complet sera à présenter en bureau sur les moyens à mettre en œuvre pour conserver les locataires en place et en trouver d'autres.

### **Devis ROUGELIN salle omnisports à Nuits-Saint-Georges.**

Suite aux dégâts des eaux du 22 juin 2022, nous avons fait chiffrer différentes solutions pour éviter que le phénomène ne se reproduise.

L'entreprise ROUGELIN nous a chiffré 3 évacuations supplémentaires dans le cheneau existant pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales. Ces 3 évacuations supplémentaires traverseraient les vestiaires pour ressortir en façade. Le coût de ces travaux est de 10 500 € TTC.

Avis favorable du bureau.

### **Convention Fonds de Solidarité.**

Monsieur POULLLOT évoque le fonds de solidarité avec VEOLIA dans le cadre de la DSP. Ce fonds représente 3 000 €/an avec des chèques énergie attribués à des CCAS.

Il faut vérifier si cette dotation pourrait être centralisée au niveau de la Communauté de communes et versée à la demande aux communes.

Monsieur POULLLOT évoque la proposition de VEOLIA de mettre en place des ErOO.

### **Dossier SMTVO.**

Le Président évoque le dossier SMTVO que le Préfet a enterré. Par contre, il s'agit de construire un PAPI pour se prévenir contre les inondations car la Côte-d'Or est l'un des rares départements à ne pas être couvert tout en étant territoire à risques.

Le PAPI peut être porté par un EPCI avec un accord de tous les autres (12 EPCI concernés). L'Etat financerait 80 % de deux animateurs.

Le Président se réjouit de cette orientation et une réunion se tiendra prochainement pour retenir l'EPCI porteur.

### **Bornes incendie.**

Monsieur ROUSSEL s'interroge sur le contrôle des débits des bornes incendie au niveau de la Communauté de communes.

Monsieur POULLLOT propose qu'un questionnaire soit envoyé au niveau des communes par le service de l'Eau.

### **Tiers-Lieu des Hautes Côtes.**

Monsieur LUCAND intervient sur le Tiers Lieu et l'assemblée générale du 3 mars de l'association de préfiguration. Même si l'intérêt est toujours manifeste, il a du mal à se concrétiser.

Pour le Président, on est plus dans l'esprit « comité des fêtes » que Tiers-Lieu.

### **Périscolaire Brochon/Fixin.**

Madame DUREUIL intervient sur le périscolaire de Brochon/Fixin.

En 2021, le site de Fixin a été fermé à titre conservatoire. Toutes les activités ont été rapatriées à Brochon. Les élus de Brochon et Fixin ont depuis réclamé la réouverture d'une activité périscolaire (hors restauration) à Fixin.

La PMI a été consultée sur la possibilité d'installer le périscolaire dans l'ancienne maternelle de Fixin. Cette dernière a fait des préconisations de travaux.

Sur les effectifs, pour les + de 6 ans, il y a 7 enfants en moyenne le matin et 9 le soir et pour les - de 6 ans, il y a 7 enfants en moyenne le matin et 10 le soir.

Depuis la rentrée de septembre 2022, la maternelle est basée à Fixin.

Le Président indique qu'il faudrait faire des travaux sur Gevrey-Chambertin, Brochon et Fixin soit 3 sites sur 3 kilomètres. On ne peut pas ouvrir des sites en fonction des desideratas de chaque commune. Pour lui, il est tout aussi difficile de stationner à Fixin qu'à Brochon.

Il remarque également que les parents n'ont manifesté aucune hostilité lors de la fermeture de Fixin.

Monsieur GRAPPIN considère que la meilleure solution est de construire un nouveau périscolaire à Couchey.

Madame DUREUIL indique que la commission s'est une nouvelle fois penchée sur cette question.

Monsieur CARTRON propose de donner une suite favorable à la demande des deux communes.

Le Président considère que l'on casse une stratégie de rationalisation.

Madame DUREUIL regrette qu'on ne parle à aucun moment de l'intérêt des enfants.

#### **Marché de remplacement des photocopieurs.**

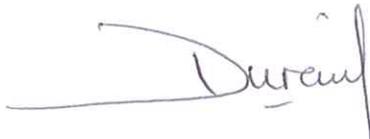
Actuellement, nous sommes sur l'héritage des deux anciennes Communautés de communes avec d'un côté un contrat de location de 14 machines Konica sur l'ex-CC du Pays de Nuits-Saint-Georges qui court depuis 2016 et qui coûte 54 000 € HT/an (plus un coût de photocopies N&B de 0,007715€HT/copie) et de l'autre 4 photocopieurs Toshiba achetés en 2019 par l'ex-CC de Gevrey-Chambertin (coût de 0,0027 €HT/copie).

Nous sommes engagés avec nos deux partenaires jusqu'au 31/12/23 et il est proposé de préparer une consultation (accord-cadre) sur la base d'un marché d'acquisition d'une quinzaine de machines. Les caractéristiques techniques des machines sont en cours de définition avec l'objectif d'optimiser et d'harmoniser le parc.

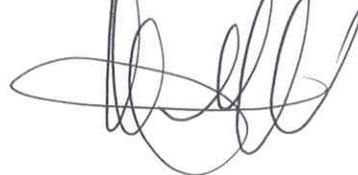
Une mission d'AMO a été confiée à LPME pour 4 950 € HT avec la rédaction de toutes les pièces et la mise en ligne de la consultation.

Fin de la séance à 22h00.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN



<b>Destinataires du compte-rendu</b>	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
<b>Date de transmission</b>	14.06.2023 + 21.06.2023